

SECTION I : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise**1.1 Identifiant du produit**

Nom du produit : AquaGro L avec technologie PsiMatrix

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Agent mouillant

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : Aquatrols
1273 Imperial Way
Paulsboro, NJ 08066, États-Unis

Site Internet : www.aquatrols.com

Numéro de téléphone : (856) 537-6003

Courriel : info@aquatrols.com

1.4 Téléphone d'urgence

Numéro de téléphone : CHEMTREC - (800) 424-9300

SECTION II : Identification des risques**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Description du produit : Mélange

Non classifié

2.2 Éléments d'étiquetage du SGH

N'est pas un produit dangereux conformément au Système général harmonisé (SGH)

2.3 Autres dangers qui n'entraînent pas de classification

Légèrement irritant pour les yeux et la peau.

SECTION III : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS**3.1 Substance/mélange :** Mélange**3.2 Ingrédients dangereux**

Aucun ingrédient dangereux

3.3 Ingrédients non dangereux et impuretés

Nom chimique	N° CAS	Concentration
Copolymère séquencé d'oxyde d'éthylène/oxyde de propylène	9003-11-6	≥99,5 %
Eau	7732-18-5	≤0,5 %

SECTION IV : PREMIERS SOINS**4.1 Description des mesures de premiers soins**

- Conseil général :** Montrer cette FDS au médecin traitant.
Le premier intervenant doit se protéger.
Placer les vêtements concernés dans un sac scellé pour une décontamination ultérieure.
- Inhalation :** Voie d'exposition négligeable ou peu probable.
En cas d'inhalation, retirer à l'air frais.
Consulter un médecin si nécessaire.
- Contact cutané :** En cas de contact, rincer immédiatement et abondamment la peau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Contact oculaire :** Rincer les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
Consulter un médecin si une irritation oculaire se développe ou persiste.
- Ingestion :** Ne pas faire vomir sans avis médical. Si la victime est consciente, la rincer à l'eau, la maintenir au repos, ne rien lui

donner à manger ou à boire, et ne pas la laisser sans surveillance. Les vomissements peuvent se produire spontanément. Demander un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que tardifs.

Symptômes après inhalation :	L'inhalation du produit peut aggraver les problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite.
Symptômes après contact cutané :	Le contact avec la peau peut aggraver une maladie de la peau existante.

4.3 Indication de tous soins médicaux immédiats et de tout traitement spécial nécessaire

Note au médecin :	Tous les traitements doivent être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient. Il convient d'envisager la possibilité qu'une surexposition à des matériaux autres que ce produit ait pu se produire.
-------------------	---

Traiter de façon symptomatique. Il n'y a pas de remède spécifique disponible.

SECTION V : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Produit chimique sec, CO ₂ , mousse, eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés :	Jet d'eau à grand volume (risque de formation de mousse)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques lors de la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, ce produit brûlera.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial :	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire indépendant approuvé et une tenue de protection complète.
Plus d'informations :	Procédure standard pour les incendies chimiques. Récupérer séparément l'eau

d'extinction contaminée provenant de l'incendie. Celle-ci ne doit pas être rejetée dans les égouts. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

SECTION VI : MESURES EN MATIÈRE DE REJETS ACCIDENTELS

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Porter un équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, voir la section VIII « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ».

6.2 Précautions environnementales

Ne pas jeter dans les eaux de surface ou dans le système d'égout sanitaire. Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le déversement accidentel de produits dans les égouts et dans les voies navigables en raison de rupture des conteneurs ou des systèmes de transfert. Les déversements doivent être signalés aux agences locales.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement : Arrêter la fuite si cela peut se faire en toute sécurité.
Barrage avec du sable ou de la terre inerte (ne pas utiliser de matériaux combustibles).

Récupération : Absorber avec des matériaux absorbants inertes.
Pelleter ou balayer.

Conserver dans un conteneur approprié et fermé en vue de son élimination.

Ne jamais replacer les déversements dans les conteneurs d'origine pour les réutiliser.

Décontamination/nettoyage : Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Laver les restes non récupérables avec de grandes quantités d'eau.
Récupérer l'eau de nettoyage en vue de son élimination ultérieure.
Décontaminer les outils, le matériel et les équipements de protection individuelle dans une zone séparée.

Élimination : Éliminer conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section VII pour en savoir plus sur la manipulation et l'entreposage.

SECTION VII : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sûre de la substance/du mélange.

Mesures techniques : L'oxyde d'éthylène peut s'accumuler dans l'espace libre du conteneur.
Prévoir une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation et une utilisation sûres : Éviter l'inhalation de vapeur ou de brouillard.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : L'hygiène personnelle est une mesure importante de contrôle de l'exposition sur le lieu de travail et les mesures générales suivantes doivent être prises lors du travail ou de la manipulation de ce matériau :

- 1) Ne pas stocker, utiliser et/ou consommer des aliments, des boissons, des produits de tabac ou des cosmétiques dans les zones où ce matériau est stocké.
- 2) Se laver soigneusement les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller aux toilettes.
- 3) Laver rapidement la peau exposée pour éliminer les éclaboussures accidentelles ou le contact avec le matériau.

7.2 Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités éventuelles

Conditions d'entreposage

Recommandé : Conserver le conteneur hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

À éviter : Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Tenir à l'écart des matériaux incompatibles

Stabilité à l'entreposage

Température d'entreposage : Aucune donnée disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir Section I

SECTION VIII : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Observations générales

Ces recommandations fournissent des orientations générales pour la manipulation de ce produit. Comme les environnements de travail et les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité doivent être élaborées pour chaque application prévue. Une assistance pour le choix, l'utilisation et l'entretien des équipements de protection des travailleurs est généralement disponible auprès des fabricants d'équipements.

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Limites d'exposition :

Non établies

Mesures de protection :

Veiller à ce que les postes de lavage oculaire et les douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail. Matériel d'urgence immédiatement accessible, avec mode d'emploi. Le choix d'un équipement de protection individuelle approprié doit être basé sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection par rapport à la ou les tâches à effectuer, aux conditions présentes, à la durée d'utilisation et aux dangers et/ou risques potentiels qui peuvent survenir pendant l'utilisation.

Protection des voies respiratoires :

Quand des appareils respiratoires sont requis, utiliser un équipement approprié en fonction des concentrations atmosphériques réelles ou potentielles et conformément aux normes réglementaires et/ou aux recommandations industrielles appropriées.

Protection des mains :

Gants. Respecter les instructions concernant la perméabilité et le temps de percée qui sont fournies par le fournisseur des gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et la durée de contact.

Protection des yeux :	La protection des yeux et du visage varie en fonction du travail, des conditions environnementales et des pratiques de manipulation des matériaux. Un équipement approprié et agréé doit être sélectionné pour l'utilisation particulière prévue pour ce matériau. Le contact avec les yeux doit être évité grâce à l'utilisation de verre de sécurité avec des écrans latéraux.
Protection corporelle :	Chaussures protégeant contre les produits chimiques; vêtements imperméables.
Mesures d'hygiène :	L'hygiène personnelle est une mesure importante de contrôle de l'exposition sur le lieu de travail et les mesures générales suivantes doivent être prises lors du travail ou de la manipulation de ce matériau : 1) Ne pas stocker, utiliser et/ou consommer des aliments, des boissons, des produits de tabac ou des cosmétiques dans les zones où ce matériau est stocké. 2) Se laver soigneusement les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer, d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller aux toilettes. 3) Laver rapidement la peau exposée pour éliminer les éclaboussures accidentelles ou le contact avec le matériau.

SECTION IX : PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique :	Liquide
Forme :	Liquide
Couleur :	Nuageux
Odeur :	Légère
Seuil d'odeur :	Aucune donnée disponible
pH :	4,0 – 7,0 (5 % m/v)
Température de congélation :	<68 °F (20 °C)
Point d'éclair :	>93°F (200°C) Vase clos Pensky-Martens
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité :	Le produit brûlera
Limite supérieure d'explosibilité :	Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosibilité : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité approximative : >1 (73 °F [23 °C])

Solubilité : Dispersible dans l'eau

Extraction n-octanol/eau : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Décomposition thermique : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés oxydantes : Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Poids moléculaire : 2 500-2 900 g/mol

Volatils en volume : <1 %

Matières non volatiles en poids : >99 %

SECTION X : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Situations à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des flammes et des étincelles.

10.5 Matériaux incompatibles

Bases puissantes. Agents oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION XI : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë : DL50 5 500 mg/kg – Rat
Par analogie
Toxicité aiguë par inhalation : Aucune donnée disponible
Toxicité cutanée aiguë : Aucune donnée disponible
Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : Aucune donnée disponible

Corrosion/irritation de la peau

Irritation cutanée : Lapin
Légère irritation
Par analogie

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation oculaire : Lapin
Légère irritation
Par analogie

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau

Sensibilisation : Aucune donnée disponible

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro : Aucune donnée disponible
Génotoxicité in vivo : Aucune donnée disponible

Cancérogénicité

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/fertilité : Aucune donnée disponible
Toxicité pour la toxicité/tératogénicité : Aucune donnée disponible

SECTION XII : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique aiguë : Selon les données relatives aux composants, ce produit n'a aucun effet nocif connu sur les organismes aquatiques testés selon les critères de classification des mélanges.

Toxicité aquatique chronique : Selon les données relatives aux composants, ce produit n'a aucun effet nocif connu sur les organismes aquatiques testés selon les critères de classification des mélanges.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets indésirables

Aucune donnée disponible

SECTION XIII : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Conseils en matière d'élimination : Les ajouts chimiques, le traitement ou toute autre modification de ce matériau peuvent rendre les informations sur la gestion des déchets présentées dans la présente FDS incomplètes, inexactes ou inappropriées. Noter que les exigences locales en matière d'élimination des déchets peuvent être plus restrictives ou à défaut différentes des lois et règlements fédéraux. Consulter les réglementations locales concernant l'élimination appropriée de ce matériau.

Conteneurs contaminés : Rincer avec un solvant approprié. Élimination des contenus/conteneurs conformément à la réglementation locale.

SECTION XIV : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Conformément aux dispositions de l'ADR/RID/ADNR/IMDG/ICAO/IATA

14.1 Numéro ONU

Non classifié comme substance dangereuse

14.2 Nom d'expédition Modèle ONU

Sans objet

14.3 Classe de danger pour le transport

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Risques environnementaux

Autres informations : Aucune information supplémentaire n'est disponible

14.6 Précautions particulières d'utilisation

Aucune information supplémentaire n'est disponible

14.6.1 Transport terrestre

Aucune information supplémentaire n'est disponible

14.6.2 Transport maritime

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

14.6.3 Transport aérien

Aucune information supplémentaire n'est disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au Recueil IBC

Sans objet.

SECTION XV : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Statut de notification

Inventaire TSCA des États-Unis :

OUI (liste positive)

Sur l'inventaire du TSCA

Liste intérieure des substances (LIS) du Canada : OUI (inscription positive)

Tous les composants de ce produit figurent sur la liste DSL canadienne

Inventaire australien des substances chimiques (AICS) : OUI (liste positive)

Sur l'inventaire, ou conformément à l'inventaire

Japon CSCL – Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles : OUI (liste positive)

Sur l'inventaire, ou conformément à l'inventaire

Inventaire coréen des produits chimiques existants (KECI) :OUI (liste positive)
Sur l'inventaire, ou conformément à
l'inventaire

Inventaire chinois des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) :OUI (liste positive)
Sur l'inventaire, ou
conformément à
l'inventaire

15.2 Règlements fédéraux

Dangers SARA 311/312

Risque d'incendie : Non
Risque de réactivité : Non
Risque de libération soudaine de pression :Non
Risque aigu pour la santé : Non
Risque d'ordre chronique pour la santé :Non

SARA 313 Ce matériau ne contient aucun composant chimique dont les numéros CAS connus dépassent les niveaux de déclaration seuil (De Minimis) établis par le titre III, section 313 de la SARA.

SARA 302 Aucun produit chimique contenu dans ce matériau n'est soumis aux exigences de déclaration du titre III, section 302 de la SARA.

EPCRA – Planification d'urgence et droit de la communauté à l'information

Aucune quantité à déclarer.

15.3 Réglementations de l'État

Proposition 65 de Californie : AVERTISSEMENT! Ce produit contient des produits chimiques reconnus dans l'État de Californie comme pouvant provoquer le cancer.

1,4-dioxane

Oxyde d'éthylène

Oxyde de propylène

AVERTISSEMENT! Ce produit contient des produits chimiques reconnus dans l'État de Californie comme pouvant provoquer des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction.

Oxyde d'éthylène

Aucun niveau de risque significatif (NSRL) n'a été établi pour les éléments suivants :

1,4-dioxane

Valeur : 30 microgrammes par jour

Oxyde d'éthylène

Valeur : 2 microgrammes par jour

SECTION XVI : AUTRES INFORMATIONS

Plus d'informations

Classification NFPA (National Fire Protection Association)

Santé :	1 léger
Inflammabilité :	1 légère
Instabilité ou réactivité :	0 minime

Classification HMIS (Système d'identification des matières dangereuses)

Santé :	1 léger
Inflammabilité :	1 légère
Réactivité :	0 minime

Abréviations

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG :	Code maritime international pour les marchandises dangereuses
CL50 :	Concentration létale 50 %.
DL50 :	Dose létale 50 %.
ED50 :	Dose efficace 50 %
CLP :	Classification, étiquetage et emballage
CAS :	Service des résumés analytiques de chimie
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
IATA-DGR :	Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
SGH :	Système général harmonisé (SGH) d'étiquetage des produits chimiques
REACH :	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques

Version : 1.1
Version précédente : 1.0
Motif de la révision : Mise à jour

Les informations contenues dans la présente FDS sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Ces informations sont destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité. Ces informations ne concernent que le matériau spécifique et peuvent ne pas être valables en cas de combinaison avec d'autres produits ou d'utilisation dans un processus quelconque, sauf si le texte le précise.